



**Arrêté d'ouverture relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
(CAPPEI)**

Session 2026

La rectrice de l'académie de Dijon

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 arrêté relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée,
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive,
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020, du 21 décembre 2020 et du 8 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI),
- VU** l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016,
- VU** l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 janvier 2017,
- VU** la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

ARRÊTE

Article 1 : Un examen visant à l'attribution d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), est ouvert dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2026.

Article 2 : Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants des premier et second degrés est destiné à attester la qualification des enseignants appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Article 3 : Les inscriptions seront ouvertes du **2 février 2026, à 9h00** au **27 février 2026, à 17h00** et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées au plus tard le **4 mars 2026** de manière dématérialisée (en PDF) au rectorat de l'académie de Dijon à l'adresse mail suivante : dec3-1@ac-dijon.fr

Au dossier d'inscription doit être joint obligatoirement une photocopie de l'arrêté de titularisation ou du contrat de travail et une photocopie de l'arrêté d'affectation du poste relavant de l'ASH.

Tout dossier d'inscription envoyé hors délai ne sera pas pris en considération et la candidature à l'examen sera annulée.

Un dossier de pratique professionnelle de 25 pages maximum devra être élaboré par le candidat inscrit à l'épreuve 2 de l'examen et envoyé de manière dématérialisée (en PDF) au rectorat de l'académie de Dijon à l'adresse mail suivante : dec3-1@ac-dijon.fr **au plus tard le 9 avril 2026, la date d'envoi du mail faisant foi.**

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 janvier 2026

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Mialy VIALLET

